



COMMUNE DE PORTIRAGNES

Séance du Conseil Municipal du lundi 10 novembre 2025

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 novembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, également convoqué le 6 novembre 2025, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le jeudi 6 novembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – BROUSSET Stéphanie – CALAS Philippe - LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe – BLAS Thierry - BASTIT Jean-François - BUIL Alexandre – MINGUET Céline - HAAS Olivier.

Absents : ALLARD Caroline - MELKI Jean-Claude - BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - LO BUÉ Rose.

Procuration : Gérard PEREZ donne procuration à Gwendoline CHAUDOIR, Maire – Christine LAMBIC donne procuration à Stéphanie BROUSSET - Jennifer DOS SANTOS donne procuration à Henri BIENVENU.

Conseillers présents = 15 Procurations = 3 Conseillers absents = 5 Suffrages exprimés = 18

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Monsieur Philippe TOULOUZE est nommé secrétaire de séance.

Approbation Procès Verbal du 30 septembre 2025.

Madame le Maire, propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du 30 septembre 2025.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

1/ Lancement de la procédure de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation des lots de plage dans le cadre de la concession de plage.

Monsieur Alexandre BUIL quitte la salle et ne participe pas aux débats et au vote.

Arrivée de Céline MINGUET

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

Par délibération n° 2024_04_020 du 4 avril 2024, le Conseil municipal a approuvé le lancement d'une procédure de renouvellement de la concession des plages naturelles pour une durée de dix (10) ans, période 2026-2035.

La Commune motive ce renouvellement par la volonté de pérenniser et de renforcer une gestion durable du littoral. La concession en vigueur a été instituée par l'arrêté préfectoral n° 2014-04-03883 du 3 avril 2014, concédée pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2025. Un avenant a également été arrêté le 18 mars 2020 (arrêté n°2020-03-11069), dont l'objectif était d'adapter la configuration des lots de plage, suite aux évolutions du trait de côte.

La concession permet notamment à la Commune de déléguer l'exploitation des activités répondant aux besoins du service public balnéaire à des opérateurs, selon une procédure adaptée.

Il convient de préciser que le dossier de demande de concession de plage se trouve à un stade avancé d'instruction. Il a en effet été examiné par la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) et se trouve actuellement en phase d'enquête publique.

Par conséquent, dans la perspective de la délivrance de l'arrêté préfectoral autorisant le renouvellement de la concession de plage, il y a lieu d'engager, conformément aux articles R.3126-3 et suivants du Code de la commande publique, la procédure de délégation de service public par voie de publicité et de mise en concurrence.

Cette procédure constitue une étape préalable nécessaire à l'attribution des sous-traités d'exploitation pour les lots de plage suivants :

- Lot n°1 : Location de matériel et activités nautiques non motorisées avec activité accessoire de buvette d'une surface totale de 504 m² ;
- Lot n°2 : Location de matériel et activités nautiques non motorisées avec activité accessoire de buvette d'une surface totale de 504 m² ;
- Lot n°3 : Location de matériel, activités nautiques non motorisées et activités d'engins nautiques tractés par des vedettes avec activité accessoire de buvette d'une surface totale de 506 m² ;
- Lot n°4 : Location de matériel avec activité accessoire de restauration d'une surface totale de 1 200 m².

Il est précisé que les caractéristiques, et la localisation des quatre sous-traités d'exploitation envisagés sur une période de cinq (5) ans (cinq (5) saisons estivales), sont présentées dans le rapport annexé à la présente et seront également précisés dans les documents de la consultation.

Débats et commentaires

- Madame le Maire présente les futurs emplacements des quatre lots. Le lot n°3, du Bosquet, sera scindé en deux surfaces : une sur la plateforme qui était dédiée au poste de secours n°2, et l'autre au niveau de la plage. En effet, dans le futur traité de concession avec l'Etat, il est projeté que les deux postes de secours soient décalés vers l'ouest afin d'augmenter le linéaire de baignade surveillée. Le lot n°4 sera légèrement déplacé afin de sortir de la zone délimitée en espace naturel remarquable.

A l'issue des commentaires, les membres du Conseil :

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment ses articles R. 3121-5 et R.3126-1 relatif à l'attribution des sous-traités d'exploitation ;

VU le Code de la commande publique notamment ses dispositions relatives à la publicité et à la mise en concurrence applicables aux concessions (art. L.3121-1) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-04-03883 du 3 avril 2014 instituant la concession de la plage naturelle de Portiragnes pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2025 ;

VU la délibération n° 2024_04_020 du 4 avril 2024 approuvant le lancement de la procédure de renouvellement de la concession de plage, pour la période 2026-2035 ;

VU le dossier de renouvellement de la concession des plages naturelles en cours d'instruction ;

VU, le rapport, prévu à l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales, annexé à la présente délibération présentant, entre autres, le mode de gestion envisagé pour l'exploitation des lots ainsi que les caractéristiques principales des prestations que devra assurer les futurs attributaires du service public ;

Décident à l'unanimité :

- D'approuver le principe de confier des lots de plages à des sous-traités d'exploitation,
- D'approuver le principe de la Délégation de Service Public de plage sur les lots désignés ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence en vue de l'attribution de 4 lots,
- D'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre la procédure de publicité préalable et de mise en concurrence,
- De donner compétence à la Commission de Délégation de Service Public,
- D'autoriser Madame le Maire à conduire la procédure de délégation conformément à la réglementation et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2/ Appropriation de plein droit, par la Commune, d'un bien sans maître : Parcelle cadastrée section AO numéro 0042.

Rapporteur : Stéphanie BROUSSET, Adjoint au Maire déléguée Aménagement du Territoire – Urbanisme – Commerces et Développement Economique.

La parcelle cadastrée section AO numéro 0042, d'une surface de 1.658 m², située lieu-dit « Saint Privat », appartient, selon le relevé de propriété et les recherches menées auprès du service de la publicité foncière de Béziers 2ème bureau et des archives départementales, à Messieurs PRADAL Ismaël et Léopold, aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Paul PAILHES, notaire à VILLENEUVE-LES-BEZIERS (34420) le 02 janvier 1929, dont une copie a été transcrise à la conservation des hypothèques de BEZIERS le 25 janvier 1929 volume 485 numéro 47.

Les recherches dans les registres d'état civil de la Commune de PORTIRAGNES ont permis d'établir que :

- Monsieur PRADAL Ismaël, Pierre, époux de Madame MEROU Jeanne, Joséphine, né à PORTIRAGNES (34420) le 10 septembre 1883, est décédé à PORTIRAGNES (34420) le 04 juin 1947,
- Monsieur PRADAL Léopold, Marius, époux de Madame DELPY Glandine, Marie, né à PORTIRAGNES (34420) le 31 décembre 1898, est décédé à PORTIRAGNES (34420) le 30 janvier 1973.

Dès lors, les propriétaires étant connus et décédés depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession, la parcelle cadastrée section AO numéro 0042 répond aux conditions de l'article L.1123-2 du CG3P et peut être acquise de plein droit par la Commune, conformément à l'article 713 du Code civil.

La prise de possession sera constatée par un procès-verbal, affiché en mairie, selon les modalités de l'article L.2131-1 du CGCT.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de constater l'appropriation de plein droit par la Commune de la parcelle cadastrée section AO numéro 0042, conformément aux articles L.1123-1 et L.1123-2 du CG3P et à l'article 713 du Code civil, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

PAS DE QUESTIONS POSÉES.

En conséquence, les membres du Conseil :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Vu le Code général des impôts (CGI),

Vu le Code civil, notamment son article 713,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu la circulaire NOR MCTB 0600026C du 08 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004,

Vu l'acte de décès de Monsieur PRADAL Ismaël, Pierre,

Vu l'acte de décès de Monsieur PRADAL Léopold, Marius,

Décident, à l'unanimité :

- DE CONSTATER l'appropriation de plein droit par la Commune de la parcelle cadastrée section AO numéro 0042, conformément aux articles L.1123-1 et L.1123-2 du CG3P et à l'article 713 du Code civil,
- DE SOLLICITER le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

3/ Avenant à la convention cadre de coopération pour la prestation de l'observatoire fiscal à l'échelle intercommunale.

Rapporteur : Stéphanie BROUSSET, Adjoint au Maire déléguée Aménagement du Territoire – Urbanisme – Commerces et Développement Economique.

Par délibération n° 2021-01-010 du 21 janvier 2021, le Conseil municipal a approuvé la convention-cadre de prestations de service proposées aux communes de la CAHM, pour une durée de 3 ans.

Par délibération du 3 février 2025, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a approuvé les termes d'une nouvelle convention cadre pour la prestation de l'observatoire fiscal à l'échelle intercommunale, abrogeant la délibération du 14 décembre 2020 relative à la convention initiale.

Cette convention-cadre de coopération pour la prestation de l'observatoire fiscal entre la CAHM et ses communes membres, a pour objectif de fixer les missions, les conditions, les modalités et les engagements respectifs de chacun, afin de mener des actions communes à moyen et long terme, visant à optimiser de façon pérenne et équitable, leurs ressources fiscales, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires et en lien avec les services de l'État.

La nouvelle convention libellée « Avenant à la convention cadre de coopération pour la prestation de l'observatoire fiscal à l'échelle intercommunale », est proposée pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois de façon tacite.

Les prestations de services sont proposées et détaillées dans la convention jointe en annexe. Le tarif d'adhésion annuel et forfaitaire, est calculé en fonction des bases fiscales communales de Taxes Foncières. Pour la Commune de Portiragnes, il s'élève à 5 000 €.

Débats et commentaires

- Monsieur HAAS demande quels ont été les résultats des missions de l'observatoire fiscal sur les années précédentes.
- Madame BROUSSET répond que les bases fiscales de certaines propriétés ont pu ainsi être réévaluées lors des commissions communales des impôts directs préparées par l'observatoire.

A l'issue des débats, les membres du Conseil décident, à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention cadre de coopération pour la prestation de l'observatoire fiscal à l'échelle intercommunale.
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce pouvant s'y rapporter.

4/ Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) – Période 2025/2029 – Approbation du dossier d'élaboration.

Rapporteur : Caroline LEVANNIER, Adjoint au Maire, déléguée : Affaires Scolaires – Jeunesse – Petite Enfance – Cadre de Vie et Protocole.

Par délibération n° 2020-12-081 du 7 décembre 2020, les membres du Conseil ont approuvé la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2020-2024.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté, afin de délivrer une offre de service complète, innovante et de qualité aux familles.

Elle couvre, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

La convention à venir vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre pour la période 2025-2029, présenté dans le dossier d'élaboration joint en annexe.

PAS DE QUESTIONS POSÉES.

En conséquence, les membres du Conseil décident, à l'unanimité :

- D'approuver les termes du dossier d'élaboration à la Convention Territoriale Globale, à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2025-2029,
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce pouvant s'y rapporter.

5/ Signature d'un protocole de coopération relatif à l'hébergement des personnes victimes de violence dans la sphère conjugale et familiale sur le territoire de la CAHM. Signature d'une convention de partenariat relative au protocole de mise à l'abri des victimes de violence conjugales et intrafamiliales avec le CCAS.

Rapporteur : Philippe TOULOUZE, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité et à la Solidarité Communale.

La lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales, constitue aujourd'hui un enjeu majeur de société. Ces violences touchent toutes les générations, tous les milieux sociaux, et elles ont des conséquences dramatiques tant pour les victimes elles-mêmes que pour leurs proches et, plus largement, pour la cohésion sociale.

L'article 23 de la convention d'Istanbul mentionne l'obligation de mettre en place des refuges appropriés, facilement accessibles et en nombre suffisant, afin d'offrir des logements sûrs pour les personnes victimes de violence et leurs enfants. Ces violences, malheureusement toujours trop présentes dans notre société, appellent une réponse collective, coordonnée et immédiate, afin d'apporter sécurité et accompagnement aux personnes qui en sont victimes.

La protection des victimes, leur mise à l'abri et l'accompagnement dans leur parcours de reconstruction, nécessitent une coopération étroite entre tous les acteurs concernés, à savoir : services de l'État, collectivités territoriales, structures associatives spécialisées et forces de sécurité.

L'État, le Conseil Départemental de l'Hérault, les forces de l'Ordre, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et les communes membres de la CAHM, sont convenues de formaliser un cadre commun d'action. Ce cadre commun, défini dans le protocole joint en annexe, d'une durée de 12 mois, vise à garantir que chaque victime puisse bénéficier, dans les plus brefs délais, d'une solution d'hébergement sécurisée et adaptée à la situation.

En outre, il convient de signer la convention de partenariat avec le CCAS d'Agde, jointe en annexe qui définit, dans le cadre du protocole ci-dessus mentionné et pour une durée de 1 an, les conditions humaines, matérielles et financières respectives de prise en charge opérationnelle des victimes sur le territoire de la commune de Portiragnes.

Débats et commentaires

- Monsieur HAAS demande si le dispositif s'applique bien aux habitants de Portiragnes, et non uniquement Agde.
- Monsieur TOULOUZE répond que le protocole s'étend aux victimes de violences intrafamiliales de toutes les communes de l'agglomération, dont Portiragnes.

A l'issue des débats, les membres du Conseil décident, à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à signer avec les instances publiques concernées, le protocole de coopération,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec le CCAS d'Agde, relative au protocole de mise à l'abri des victimes de violence conjugales et intrafamiliales, ainsi que toute pièce se rapportant à la présente délibération.

6/ Décision Modificative – Virements de crédits Budget Primitif Commune 2025 – Pièce n°3.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

Il est proposé aux membres du Conseil d'autoriser la décision modificative pièce n°3 du Budget Primitif de la Commune, pour l'exercice 2025 et de procéder au virement de crédits suivant, sans modification du montant total des dépenses comme indiqué dans le tableau ci-après :

Objet de la Dépense	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses
<u>INVESTISSEMENT (opérations)</u>		
601 - Gestion informatique	1 480,00 €	
928 - Complexe sportif		1 200,00 €
943 - Rénovation courts de tennis		280,00 €
TOTAL	1 480,00 €	1 480,00 €

PAS DE QUESTIONS POSÉES.

En conséquence, les membres du Conseil :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-11 et L.2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable à la collectivité,

Vu le budget primitif adopté par délibération n°2025-04-020 du 10 avril 2025,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits entre chapitres pour assurer la bonne exécution des dépenses.

Décident, à l'unanimité :

- D'autoriser la décision modificative pièce n°3 du Budget Primitif de la Commune, pour l'exercice 2025,
- De procéder au virement de crédits suivant, sans modification du montant total des dépenses comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

7/ Attribution de compensation définitive 2025 et attribution de compensation prévisionnelle 2026, dans le cadre de la CLECT.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation. Elle établit un rapport détaillé qui a pour objet d'éclairer la décision de Conseil Communautaire lors de la fixation de la révision du montant des attributions de compensation.

La dernière Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 4 février 2021, a établi le montant prévisionnel, déterminé comme définitif pour l'exercice 2021, puis prévisionnel et définitif pour l'exercice 2022.

Sachant qu'il n'y a pas eu de nouveau transfert de compétence depuis 2021, ces mêmes montants d'attributions de compensations définitives 2025, ont été notifiés comme prévisionnels pour 2026.

Aucun transfert de compétence n'étant envisagé à ce jour, les membres du Conseil sont invités à considérer les attributions de compensation prévisionnelles comme définitives pour l'année 2025 et comme prévisionnelles pour l'année 2026, selon le détail, défini dans le tableau ci-dessous.

Attribution de compensation définitive 2025 et prévisionnelles 2026				
	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Commune membre	AC PERCUE Par la CAHM provenant de la commune membre (AC négative compte 73211)	AC VERSÉE par la CAHM à la commune membre (AC positive compte 739211)	AC PERCUE Par la CAHM provenant de la commune membre (AC négative compte 13246)	AC VERSÉE par la CAHM à la commune membre (AC positive compte 13156 et 13256)
PORTIRAGNES	NÉANT	279 189 €	11 536 €	NÉANT

Débats et commentaires

- Monsieur HAAS demande à pouvoir siéger à cette commission.
- Madame le Maire lui répond qu'il s'agit d'une commission qui se réunit au niveau de l'agglomération lorsqu'un transfert de compétence entre elle et les communes-membres nécessite un transfert de charges financières. Cela fut le cas pour les compétences, espaces verts, propreté, eau potable et eaux usées, promotion du tourisme, et plus récemment : pluvial et défense incendie.
- A l'issue des débats, les membres du Conseil prennent acte de l'attribution de compensation définitive dans le cadre de la CLECT 2025.

8/ Attribution d'une contribution à l'école « Notre Dame » de Béziers – Année scolaire 2025/2026.

Rapporteur : Caroline LEVANNIER, Adjoint au Maire, déléguée : Affaires Scolaires – Jeunesse – Petite Enfance – Cadre de Vie et Protocole.

La loi CARLE de 2009, qui garantit la parité de financement, prévoit la participation de la commune de résidence d'une élève scolarisée dans une classe spécialisée ULIS. (unité pour l'inclusion scolaire)

La Présidente de l'établissement d'enseignement OGEC et le chef de l'école « Notre Dame » de Béziers, sollicitent ainsi le versement du forfait scolaire de la Commune pour une élève inscrite dans l'établissement en classe de CM1 B, et qui réside à Portiragnes.

PAS DE QUESTIONS POSÉES

En conséquence, les membres du Conseil décident, à l'unanimité :

- D'attribuer une contribution scolaire de 500 € à l'école « Notre Dame » de Béziers, pour l'année scolaire 2025/2026,
- Dire que cette dépense sera inscrite au budget de la commune au chapitre 65, imputation 6574.

9/ Attribution d'une subvention à l'Association Sportive UNSS du lycée « Marc Bloch » de Sérignan – Année scolaire 2025/2026.

Rapporteur : Caroline LEVANNIER, Adjoint au Maire, déléguée : Affaires Scolaires – Jeunesse – Petite Enfance – Cadre de Vie et Protocole.

L'Association Sportive UNSS du lycée « Marc Bloch » de Sérignan a pour objectif d'encourager la pratique sportive des élèves à travers différentes activités. Cependant, son développement génère notamment des frais de déplacements et de participation aux différents championnats.

Afin de réduire le coût du voyage par famille, le lycée organise des actions destinées à recueillir des aides financières.

L'Association Sportive sollicite ainsi l'aide de la Commune de Portiragnes, pour l'octroi d'une subvention.

Il est précisé que cette association compte actuellement 345 licenciés.

Débats et commentaires

- Madame ROUX demande si les élèves de Portiragnes doivent toujours être inscrits au lycée Marc Bloch malgré la dernière modification de la carte scolaire.
- Madame LEVANNIER répond que ce changement ne concerne que le collège.

A l'issue des débats, les membres du Conseil décident, à l'unanimité :

- D'allouer une subvention de 200 € à l'Association Sportive du lycée « Marc Bloch pour l'année scolaire 2025/2026,
- Dire que cette dépense sera inscrite au budget de la commune au chapitre 65, imputation 6574.

10/ Demande d'aide départementale pour les écoles de musique publiques. Ecole de musique municipale de Portiragnes – Année 2026.

Rapporteur : Philippe CALAS, Maire adjoint délégué : Culture – Patrimoine – Tourisme – Services Municipaux Culturels et Sportifs.

Le Département de l'Hérault accompagne les écoles de musique qui jouent un rôle important dans l'épanouissement artistique et social des enfants et permet la démocratisation de l'apprentissage de la musique auprès d'un large public (enfants et adultes)

L'école de musique de Portiragnes, propose un enseignement d'instruments variés à destination de tous et offre un cursus complet qui permet de s'orienter éventuellement dans des conservatoires régionaux.

Elle participe à la vie de la commune et intervient lors des manifestations organisées par la Collectivité mais également en partenariat avec les associations.

Débats et commentaires

- Monsieur CALAS précise que le montant de la dernière participation attribuée s'élevait à 5 000 €.

En conséquence, les membres du Conseil décident, à l'unanimité :

- De solliciter l'aide financière la plus élevée possible pour l'école de musique municipale, auprès du Département de l'Hérault,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

* * * * *

DÉCISIONS DU MAIRE.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations.

Ce point n'appelle pas de vote.

↳ *Décision n°24/2025 du 26 septembre 2025 portant signature d'une convention tripartite pour l'organisation de l'exposition « Marianne, Patrimoine vivant de la représentation républicaine », du 1^{er} décembre 2025 au 12 décembre 2025, dans la salle des mariages, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.*

La date de vernissage est fixée au 3 décembre 2025 et fera l'objet d'une publication sur les différents réseaux de communication de la Commune.

↳ *Décision n°25/2025 du 7 octobre 2025 portant préemption parcelle AR 176, lieu-dit La Capelude, pour son maintien en espace naturel de façon pérenne dans le cadre de la protection et mise en valeur des Espaces Naturels Sensibles autour de la plaine de la Capelude. Son montant s'élève à 3 500 €.*

↳ *Décision n°26/2025 du 7 octobre 2025 portant signature de l'avenant n°1 au marché public de travaux pour la désimperméabilisation des cours d'écoles et abords, avec l'entreprise ID VERDE, attributaire du lot n°3 - Mobilier de jeux, suite à la modification technique du programme des travaux, sans incidence financière sur le marché public.*

↳ *Décision n°27/2025 du 16 octobre 2025 portant demande d'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole du Languedoc, comme suit :*

- Montant plafond : 500 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux VARIABLE : INDEXE sur EURIBOR 3 mois moyenné du mois (facturation du mois M sur la base de l'index de M)
- Marge : 1,25 % sur index de septembre 2025 à 2,02 %, un taux de 3,27 %
- Intérêts payables à Terme Echu : mensuellement
- Règlement des intérêts débiteurs : mensuellement
- Frais de dossier : 0,25% du montant de la ligne de trésorerie soit 1 250 €

↳ *Décision n°28/2025 du 17 octobre 2025 portant signature d'un contrat de contrôle et maintenance des aires de jeux et équipements sportifs avec la société ECOGOM.*

- Contrôles fonctionnels → 4/an
- Contrôles annuel → 1/an

Le prix global et forfaitaire annuel de ces prestations est fixé à 2 700 € HT.

--*-*

QUESTIONS DIVERSES

- *Madame le Maire informe les membres du Conseil que les travaux de désimperméabilisation des cours d'école et des abords sont terminés. Une inauguration est prévue le 10 décembre à 10h30, sur site.*

La séance est levée à 18h27

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

Le Secrétaire de séance,

Philippe TOULOUZE